

*Les subsides*

Je voudrais maintenant passer au deuxième point de la motion. Le député prétend que la ministre:

... a omis de prendre des mesures fermes au nom du Canada, n'a pas tenu compte de ses possibilités, et ne faisait appel qu'à la simple rhétorique et aux interventions devant les tribunaux à l'intérieur de ce système américain de droits compensatoires qu'elle critique;

Le libellé de la motion laisse clairement entendre que le député et son parti voudraient laisser tomber l'un des meilleurs moyens dont nous disposons pour faire valoir notre point de vue aux États-Unis. Nous n'avons pas du tout l'intention d'abandonner la partie comme certains députés de l'opposition le voudraient sans doute. L'enjeu est trop important du point de vue des emplois et des recettes produites. Contrairement à ce que le député affirme, notre gouvernement et nos associés maintiennent une approche unifiée et logique face à cette menace. En laissant entendre que notre attitude est faible et contradictoire, l'opposition montre qu'elle comprend mal la complexité et l'aspect délicat de cette question et les moyens que nous avons pour la régler. Si possible, nous comptons la régler à l'avantage du Canada.

Je rappelle à tous les députés que la décision préliminaire rendue par le Département du commerce le 16 octobre au sujet de l'existence d'une subvention ne veut pas dire que tout est fini. Cette décision préliminaire doit être confirmée et la décision finale sera rendue le 30 décembre. Je pense que les autorités américaines auront de la difficulté à confirmer leurs propres chiffres. Même si la décision préliminaire est maintenue, les droits compensateurs ne s'appliqueront pas à moins que la commission américaine du commerce international ne détermine qu'il y a eu préjudice quand elle rendra sa décision finale à la mi-février. Si l'une ou l'autre de ces décisions est négative ou favorable au Canada, l'affaire est terminée. En outre, les deux parties ont le droit d'appel aux tribunaux américains.

Tout le monde devrait avoir déjà compris qu'il y a encore beaucoup d'eau à couler sous les ponts et que nous n'avons pas l'intention de renoncer. Nous allons continuer de consulter l'industrie, les syndicats et les gouvernements des provinces, comme nous n'avons cessé de le faire. Il importe que les députés comprennent qu'il y a un front uni au Canada pour poursuivre la lutte aux États-Unis. La semaine dernière la ministre du Commerce extérieur (M<sup>lle</sup> Carney) et moi avons rencontré à Toronto les représentants des gouvernements provinciaux, des syndicats et de l'industrie, pour examiner en détail les motifs de la décision préliminaire rendue par le ministère américain du Commerce, et pour préparer notre stratégie en vue de l'étape suivante. Comme je l'ai déjà dit, tous les intéressés à l'affaire ont estimé que les motifs de la décision préliminaire sont hautement contestables. Ils contiennent de nombreux exemples d'erreurs de fait et d'analyse, et en certains cas les faits et les valeurs y sont deux fois pris en compte. Ce qui a été décidé à l'unanimité à cette réunion, c'est de continuer la lutte par tous les moyens que permet la législation commerciale américaine. Je suis également heureux de relever l'appui donné à cette position par certains autres députés de la loyale opposition de Sa Majesté.

Permettez-moi d'assurer aux députés que nous ne restreignons pas notre action aux États-Unis. En fait, la décision préliminaire rendue sur le bois d'oeuvre est incompatible avec les obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous

n'allons pas faiblir dans les efforts entamés pour attaquer énergiquement la décision américaine au GATT. Nous avons invoqué les mécanismes prévus par le GATT pour le règlement des différends, et nous avons déjà présenté nos premières conclusions à un comité commis par le GATT à la demande du Canada.

L'aspect le plus troublant de la décision américaine, pour nous comme pour beaucoup d'autres pays, c'est les conséquences qui en découlent quant au droit souverain qu'ont les États de fixer et d'appliquer les conditions d'exploitation des avantages en ressources naturelles dont ils sont dotés. Ce nouveau tournant pris par l'interprétation de la législation américaine des droits compensateurs se trouve à impliquer tout spécialement divers autres pays dans le différend qui nous oppose aux États-Unis sur la question de notre bois d'oeuvre. Je peux assurer aux députés que la position adoptée par le Canada au GATT a l'appui de plusieurs autres pays, surtout ceux qui ont d'importantes industries de ressources naturelles comme nous ici au Canada.

Aujourd'hui c'est le bois d'oeuvre, demain ce pourrait être la pâte de bois ou le papier journal ou toutes sortes d'autres produits ou ressources. Ce n'est pas ainsi qu'on fait du commerce entre les deux plus importants partenaires commerciaux du monde. Il est possible de faire mieux, et il faut modifier les règles pour mettre fin au harcèlement pratiqué par des milieux d'affaires américains contre nos produits d'exportation, qui sont compétitifs et loyalement commercialisés. En outre, le dossier du bois résineux met en lumière une inquiétante tendance qui existe aux États-Unis à refuser de s'incliner devant un verdict quand ce ne sont pas leurs intérêts qui y gagnent. Il semble y avoir une tendance croissante aux États-Unis à rendre les articles d'importation responsables des difficultés qui résultent des politiques intérieures plutôt que de la concurrence étrangère. On a malheureusement tendance à supposer que le moindre produit étranger qui réussit à soutenir la concurrence aux États-Unis le fait seulement parce qu'il profite d'une aide quelconque du gouvernement.

Une allégation encore plus troublante veut que toute politique ou mesure qui s'écarte le moins du tout de ce qui existe aux États-Unis doit forcément être injuste. Certaines personnes outre-frontière ont même prétendu que toutes les mesures étrangères sont injustes et que les États-Unis sont le seul pays au monde à respecter les règles du commerce international. Chose étrange, ces propositions sont accompagnées de tentatives en vue de modifier unilatéralement certaines de ces règles et de rendre la protection plus efficace. A mon avis, cette insistance à avoir un terrain d'entente sans obstacle peut se présenter d'étrange manière.

• (1520)

Nous l'avons vu de façon frappante à propos du bois d'oeuvre. Nous avons gagné notre cause en 1983. Nous avons alors affronté diverses mesures législatives cherchant d'une façon ou d'une autre à restreindre nos exportations aux États-Unis. Nous avons affronté ensuite une enquête, puis l'imposition d'autres droits compensateurs et on a prétendu ensuite que si l'industrie américaine n'obtenait pas gain de cause, le Congrès adopterait d'autres mesures de représailles.